

## CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 9 JUILLET 2020

## DELIBERATION N° 2020-07-102-DVCS

Nomenclature : 8.9

## OBJET : ADHÉSION AU RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE DES LANDES

**Votants : 33**  
**Abstention : 0**  
**Votes exprimés: 33**

**Pour: 33**  
**Contre : 0**

Fait à Tarnos,  
 le 10 juillet 2020  
 Pour extrait certifié  
 conforme



Le Maire  
*Certifié exécutoire compte tenu  
 du dépôt au titre du contrôle de  
 légalité et de l'affichage en  
 Mairie le : 13/07/2020*

L'an deux mille vingt, le neuf juillet, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

**PRÉSENTS**

M. LESPADÉ, M. PERRET, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, M. LECERF, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LAPEBIE, Mme DACHARRY

**ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS**

Mme NOGARO	procuration à	M. PERRET
Mme DUPRE	procuration à	Mme DUFAU
M. DECKE	procuration à	M. DUBERT
M. HERVELIN	procuration à	M. LECERF

**SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. MABILLET**

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

28 aux points n° 2020-07-081-DR/FIN, n° 2020-07-083-DR/  
 FIN, n° 2020-07-085-DR/FIN et n° 2020-07-087-DR/FIN

Nombre de pouvoirs: 4

Nombre de votants : 33

32 aux points n° 2020-07-081-DR/FIN, n° 2020-07-083-DR/  
 FIN, n° 2020-07-085-DR/FIN et n° 2020-07-087-DR/FIN

Si la Ville de Tarnos a compétence pour organiser la lecture publique sur son territoire, développée au sein de la médiathèque Les Temps Modernes, le Département des Landes se voit confier le développement de la lecture par la gestion des bibliothèques départementales de prêt (articles L.230-2 du Code du Patrimoine) et a adopté un règlement d'aide au développement des équipements de lecture publique de proximité.

Le Département des Landes a rédigé une convention qui définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation d'objectifs précis contribuant au développement de la lecture publique de la Ville de Tarnos, pour une durée de trois ans.



## LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le projet de convention,

### DÉLIBÈRE

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au réseau de lecture publique des Landes pour une durée de trois ans.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)